

Mon fournisseur d'énergie doit-il m'envoyer une facture de régularisation chaque année ?

Notre réponse

Oui !

Votre fournisseur doit établir une facture de régularisation **au minimum une fois par an**.

Références légales

- Article 7§2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz.
- Article 7§2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité.

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 12/07/21